



*CONDITIONS GENERALES DE VENTE
MOUROT INDUSTRIES SASU*

1. GENERALITES

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de vente, « Vendeur » fait référence à Mourot Industries SASU et « Acheteur » fait référence à la société dont la commande a été acceptée par écrit par le Vendeur. Le Vendeur et l'Acheteur sont également indistinctement dénommés « Partie » ou « Parties ».
- 1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les livraisons et ventes effectuées par le Vendeur à l'Acheteur pour des produits, ou services.
- 1.3 Les présentes conditions générales de vente constituent, avec ou sans le bon de commande de l'Acheteur (selon le cas), tel qu'accepté ou amendé par écrit par le Vendeur, ainsi que leurs annexes jointes, l'accord régissant, pendant sa durée, les relations entre le Vendeur et l'Acheteur (« Contrat »).
- 1.4 Aucune autre condition n'est introduite ni implicite dans le Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur, sauf acceptation expresse écrite du Vendeur.
- 1.5 Toutes les références aux prix, produits et services contenues dans les présentes conditions s'entendent des prix, produits et services détaillés dans le bon de commande correspondant émis par l'Acheteur (« Commande »), tel que modifié ultérieurement par l'acceptation ou la confirmation écrite de la Commande de la part du Vendeur (« Confirmation de commande »).
- 1.6 De manière à lever toute ambiguïté, les produits ou services livrés par le Vendeur s'entendent des pièces produites sous sa responsabilité ou services réalisés sous sa responsabilité ainsi que de la documentation associée (certificat de conformité, rapport de fin de fabrication, certificat matière, etc...) telle que stipulées à la commande acceptée par le Vendeur.

2. PRINCIPES GENERAUX

2.1 ACCEPTATION ET FORCE EXECUTOIRE

- 2.1.1 Tous les devis, offres et soumissions sont soumis aux conditions suivantes. Sauf mention contraire des présentes conditions, tous les autres termes, conditions, déclarations ou garanties sont exclus du Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, sauf acceptation expresse par écrit du Vendeur.
- 2.1.2 La Commande constitue une offre de la part de l'Acheteur selon les présentes conditions.
- 2.1.3 Le Vendeur n'est lié par la Commande que sous réserve de la Confirmation de commande, qui doit être écrite. La rencontre des consentements de l'Acheteur et du Vendeur interviendra à la date de la Confirmation de commande qui doit être écrite ou à la date à laquelle le Vendeur commencera l'exécution de la ladite Commande (la date intervenant la première étant retenue), de même que la naissance du Contrat.

2.2 ANNULATION D'UNE COMMANDE

L'Acheteur n'a pas le droit d'annuler des produits ou des services commandés, sauf à ce que le Vendeur n'ait pas encore envoyé la Confirmation de commande le jour où il reçoit l'annulation de l'Acheteur. La Confirmation de commande est considérée comme émise le jour de sa date d'émission.

3. PRIX

- 3.1 Tous les prix (qui, sauf mention spécifique contraire, s'entendent hors TVA et tout autre impôt, taxe et droit en vigueur, y compris la taxe sur les hydrocarbures, le cas échéant, et n'incluent pas les frais de livraison ou d'emballage) sont nets et ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction.
- 3.2 Dans le cas où le Vendeur subirait une augmentation des coûts des matières ou autres frais généraux rendant l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse, les Parties s'obligent, dans un délai de sept (7) jours après que la présente clause ait été invoquée par le Vendeur, à négocier de bonne foi de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.
- 3.3 Les nouvelles conditions contractuelles négociées entre les Parties devront faire l'objet, le cas échéant, d'un accord écrit.
- 3.4 Si les Parties ne parviennent pas à trouver un accord dans un délai de sept (7) jours suivant le début de leurs négociations, le Vendeur pourra prononcer la résolution du contrat.
- 3.5 Le prix des services ou de chaque livraison des produits sera celui indiqué dans la Commande correspondante, tel que modifié par la Confirmation écrite de commande correspondante, ou, si aucune information concernant le prix n'y figure, sera conforme à la liste des prix du Vendeur en vigueur à un moment donné. En cas de conflit, toute révision du prix conformément à l'article 3.2 postérieure à la Confirmation de Commande et résultant d'un accord écrit entre les Parties prévaut, ou, si le prix n'a pas été révisé, le prix indiqué dans la Confirmation de commande prévaut et, si cette dernière ne contient aucune information concernant le prix, le prix de la Commande prévaut.

4. PAIEMENT

4.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1.1 Sauf notification écrite contraire du Vendeur, le paiement est dû et doit être effectué contre facture, dès la collecte ou la livraison des produits ou des services.
- 4.1.2 En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni compensés de quelque façon que ce soit, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Aucun litige découlant du Contrat ni aucun retard de livraison, sauf accord écrit contraire des Parties, ne doit entraver le paiement rapide de l'Acheteur.

4.2 RETARD DE PAIEMENT

- 4.2.1 En cas de retard de paiement, les sommes dues par l'Acheteur sont majorées selon un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Cette majoration sera appliquée à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Ceci s'applique de plein droit et sans formalité à accomplir. De plus, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour l'Acheteur de payer une indemnité forfaitaire de compensation pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- 4.2.2 Le Vendeur a le droit de suspendre toute livraison et exécution de services prévue dans le cadre du Contrat, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

- 4.2.3 Le Vendeur peut également suspendre toute livraison et exécution de services prévue dans le cadre du Contrat dès lors qu'il est manifeste que l'Acheteur n'exécutera pas son paiement à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour lui. Le Vendeur doit notifier cette suspension à l'Acheteur dans les meilleurs délais.

5. CONDITIONS D'EMBALLAGE

- 5.1 Sauf indication contraire stipulée au Contrat, le Vendeur utilise ses propres emballages pour protéger les produits durant le transport. Le Vendeur n'accepte aucune responsabilité en cas de pertes, coûts ou autres réclamations causés lorsque l'Acheteur utilise ses propres emballages ou provoqués par le défaut de l'Acheteur d'utiliser les emballages du Vendeur conformément aux instructions et/ou conseils fournis par le Vendeur ou les fabricants ou fournisseurs du Vendeur.
- 5.2 Si le Vendeur indique à l'Acheteur que l'emballage susmentionné doit être restitué au Vendeur, l'Acheteur doit le restituer au Vendeur en bon état dans un délai de deux (2) mois, franco de port, et le Vendeur créditera l'Acheteur au titre de ladite restitution des emballages sur sa prochaine facture. Tous les emballages à restituer qui ne sont pas restitués au Vendeur conformément à la présente stipulation, qui sont incomplets ou en mauvais état, et qui n'ont pas encore été facturés, seront facturés au tarif standard, et le paiement de ladite facture sera dû conformément à l'article 3.
- 5.3 Les emballages doivent être restitués propres, complets et en bon état et n'avoir servi à aucun autre usage que la protection du produit faisant l'objet de la présente facture. Les emballages doivent être rendus au plus tard dans un délai de soixante (60) jours après la date de réalisation de la commande : passé ce délai, le Vendeur ne sera plus tenu de les reprendre et conservera à titre d'indemnité la valeur de consignation ou la caution perçue. Dans le cas d'emballages prêtés, alors passé ce délai de soixante (60) jours, le Vendeur se réserve le droit de facturer de plein droit les emballages non restitués à l'Acheteur. Le tarif de facturation pris en compte sera alors égal au montant de la consigne de cet emballage dans sa catégorie qui aurait dû être facturé s'il n'avait pas été prêté, à la date de la commande initiale.
- 5.4 A Le retour des " emballages navettes " accepté par nos dépôts donnera lieu à leur remboursement à l'Acheteur sous la forme d'un avoir sur facture de la valeur de consignation perçue lors de la réalisation de la commande initiale au Vendeur, et aux conditions de prix correspondant à la période de cette commande. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu de reprendre chez l'Acheteur un nombre d'emballages supérieur au nombre total des emballages comptabilisés lors des commandes précédentes et selon les règles mentionnées dans les présentes conditions générales de vente. Le Vendeur ne reprendra pas d'emballages des concurrents, ni qui proviendraient de reventes faites par leurs propres acheteurs.

6. TRANSPORT ET LIVRAISON

6.1 DELAI DE LIVRAISON ET LIEU

- 6.1.1 Les délais de livraison des produits et d'exécution des services sont indiqués avec autant de précision que possible mais ne sont pas garantis.
- 6.1.2 Le Vendeur fera néanmoins ses meilleurs efforts pour informer l'Acheteur de tout retard. Dès réception de la notification du Vendeur, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de convenir d'une nouvelle date de livraison. Dans le cas où les produits ne pourraient pas être livrés ou dans le cas où les parties ne parviendraient pas à convenir d'une nouvelle date de livraison, l'Acheteur pourra annuler la commande et chercher d'autres produits et/ou services à ses frais et à ses risques et périls.
- 6.1.3 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

- 6.1.4 Sauf accord contraire, le Vendeur doit effectuer la livraison dans les locaux indiqués dans le Contrat. L'acceptation, par écrit, de toute modification du lieu de livraison demandée par l'Acheteur revient à la seule discrétion du Vendeur et l'Acheteur prendra à sa charge tous les frais supplémentaires engagés par le Vendeur et découlant de ladite modification.

6.2 RISQUES ASSOCIES A LA LIVRAISON, AU TRANSPORT ET A LA RECEPTION

- 6.2.1 Quelles que soient les modalités de livraison, même expédiée franco, et nonobstant la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits et/ou leur emballage à l'Acheteur a lieu dès l'expédition des établissements du Vendeur. Il en résulte notamment que les produits et/ ou leur emballage voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables dans les délais indiqués à l'article L133-3 du Code de commerce.
- 6.2.2 Si le transport est assuré par un véhicule du Vendeur, les risques de perte ou de détérioration des produits et/ou de leur emballage pèsent sur le Vendeur et ne sont transférés à l'Acheteur qu'une fois que les produits ont été mis à sa disposition, c'est-à-dire à côté du véhicule de livraison. Le Vendeur n'accepte aucune responsabilité en cas de pertes, coûts ou autres réclamations en relation avec le transfert des produits et des emballages du côté du véhicule vers le lieu d'entreposage de l'Acheteur.
- 6.2.3 L'Acheteur signera un bon de livraison « pour réception » dès mise à disposition des produits livrés. Cette réception se fera sur le seuil du lieu de livraison. Toute instruction donnée par l'Acheteur au personnel du Vendeur ou du transporteur du Vendeur de laisser pénétrer les produits à l'intérieur de ses installations ou de lui faire subir une manipulation quelconque se fera aux risques et périls de l'Acheteur. En cas de produits manquants ou détériorés lors du transport, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.2.4 Si l'Acheteur ne libère pas dans les plus brefs délais les camions utilisés pour livrer la marchandise, l'Acheteur devra indemniser le Vendeur contre toute responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation de payer des surestaries ou taxes similaires dues au propriétaire/exploitant des véhicules pour tout retard constaté.

6.3 QUANTITE

- 6.3.1 Le Vendeur réserve le droit de livrer plus ou moins la quantité de produits commandés par l'Acheteur, sans que la variation n'excède 5 % de la quantité totale et l'Acheteur s'engage à payer un prix équivalent à la quantité effectivement livrée.
- 6.3.2 Le Vendeur peut livrer la marchandise de manière échelonnée, chaque livraison devant être facturée et payée séparément. Un retard ou un défaut d'une livraison partielle ne permet pas à l'Acheteur d'annuler une autre livraison. Si l'Acheteur refuse une livraison partielle conforme au Contrat, le Vendeur sera autorisé à résilier une partie ou la totalité du Contrat.

6.4 CONTROLE DE CONFORMITE

Dès réception des produits, l'Acheteur doit immédiatement vérifier, la conformité des produits avec le Contrat à tous les égards, en particulier en termes de quantité et de qualité. L'Acheteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute contamination des produits dont le Vendeur n'est pas responsable pendant le transport ou à l'arrivée dans le processus de production de l'Acheteur. Quelles que soient les circonstances, ladite vérification par l'Acheteur doit être effectuée avant la mise en circulation ou en production du produit. L'Acheteur s'engage, en outre, à ne pas utiliser le produit fourni par le Vendeur dans un cycle de production sans s'être préalablement assuré que le produit correspond aux spécifications souhaitées pour la production en question. L'Acheteur reconnaît qu'il s'appuie sur sa propre expertise et ses propres connaissances et non pas sur celles du Vendeur au moment de la conclusion de Contrat.

7. GARANTIES

- 7.1 Sauf disposition contraire des présentes, l'ensemble des garanties, conditions et autres termes inhérents aux pratiques commerciales, ou à la législation relative à, y compris mais sans s'y limiter, l'état, la qualité, le type et l'emballage des produits et/ou des services et, y compris mais sans s'y limiter, l'absence de contrefaçon et la garantie des vices cachés non connus du Vendeur sont exclus du Contrat.
- 7.2 Les produits fournis par le Vendeur doivent être, au moment de la livraison, conformes aux spécifications indiquées par le Vendeur (le cas échéant) mais ne sont pas testées ni vendues pour satisfaire à un usage particulier, sauf accord spécifique écrit de la part du Vendeur. Les seules garanties du Vendeur concernant les produits sont que les produits seront conformes à leurs spécifications lorsque les produits quittent les locaux du Vendeur ou lorsqu'ils sont collectés sur le site de production du fournisseur. Les services doivent également être conformes aux spécifications fournies par le Vendeur (le cas échéant) et être effectués avec toute l'attention et toutes les compétences raisonnables. Les produits et/ou les services ne seront considérés comme défectueux que dans la mesure où les produits et/ou les services ne seront pas fournis conformément à la présente disposition 6.2.
- 7.3 L'Acheteur est le seul responsable de l'utilisation des produits et doit assumer toutes les conséquences s'y rapportant, directes ou indirectes, quelle que soit leur nature, et le Vendeur ne donne aucune garantie à cet égard.
- 7.4 Les recommandations d'utilisation des produits, la documentation technique, les conseils techniques, qu'ils soient donnés par écrit, oralement ou implicitement à partir de résultats d'essais effectués par le Vendeur, sont basés sur les connaissances du Vendeur à un moment donné. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est prise par le Vendeur quant à la validité des recommandations ou des résultats obtenus. Le Vendeur ne garantit pas que ces informations répondent aux besoins actuels ou futurs de l'Acheteur et l'Acheteur assumera la responsabilité exclusive de l'utilisation, de la sélection et de l'adéquation de l'information à ses besoins et à ses objectifs. En outre, le Vendeur ne sera pas tenu responsable des opinions exprimées dans les informations. Lorsque les informations sont basées sur des informations fournies par l'Acheteur ou un tiers, le Vendeur est en droit de présumer que ces informations sont exactes et non trompeuses et le Vendeur ne les vérifiera en aucun cas.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1 Le Vendeur est uniquement responsable des dommages corporels et matériels provoqués par les produits ou les services fournis par le Vendeur dans la mesure où le Vendeur a fait preuve d'une négligence grave et de tout dommage pour lequel toute limitation ou exclusion de responsabilité n'est pas permise par le droit français. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages corporels et matériels survenant lorsque les produits sont en possession de l'Acheteur. Le Vendeur n'est pas non plus responsable des dommages causés aux produits fabriqués par l'Acheteur, ou aux produits constitués en partie par des produits de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de tenir le Vendeur à couvert lorsque le Vendeur est redevable d'un dédommagement envers une partie tierce fondé sur un dommage corporel ou matériel provoqué par les produits concernant lesquels l'Acheteur est responsable.
- 8.2 La responsabilité maximum cumulée du Vendeur conformément au Contrat ou en découlant, ne dépassera en aucun cas le prix des produits ou des services objets du Contrat.
- 8.3 En aucun cas le Vendeur ne sera tenu pour responsable en cas de dommages indirects ou de perte (directe ou indirecte) de bénéfices, de production, de clients ou d'opportunités commerciales, en cas de coût de capital ou en cas de perte indirecte, spéciale ou consécutive (qu'elle soit raisonnablement prévisible ou non et même si le Vendeur a été informé de la possibilité que l'Acheteur y soit exposé) découlant ou en relation avec le Contrat.

9. RECLAMATIONS/REPARATIONS

- 9.1 Toute réclamation pour pénurie ou non-conformité des produits doivent être adressées par écrit au Vendeur dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Acheteur du produit. Toute réclamation pour non livraison du produit doit être réalisée dans les quinze (15) jours après la date à laquelle le Produit devait être livré.
- 9.2 Dans le cas de défauts cachés et non apparents, l'Acheteur devra les notifier dans les quinze (15) jours de leur découverte au Vendeur et dans tous les cas pas plus de deux (2) mois après la date de livraison. Il est entendu que des indications de rousinage découvertes après des opérations d'usinage réalisées sous la responsabilité de l'Acheteur ne constituent pas des non conformités, des défauts cachés ou non apparents, et ne peuvent pas, de ce fait, générer de réclamation.
- 9.3 En cas de non réception de cette notification dans le délai applicable, il sera considéré que l'Acheteur renonce à sa réclamation.
- 9.4 Si les produits ou services livrés ne sont pas conformes ou sont défectueux, le Vendeur doit, à sa discrétion, réparer ou fournir gratuitement des produits ou services de substitution satisfaisants dans un délai raisonnable ou rembourser le prix des produits ou services faisant l'objet de la plainte et cela constitue la seule responsabilité du Vendeur et le seul recours de l'Acheteur en cas de défectuosité ou de non-conformité. Toute réclamation envoyée par l'Acheteur doit clairement indiquer le motif de ladite réclamation et fournir des preuves, le cas échéant.
- 9.5 Les Produits ne peuvent pas être retournés sans l'accord du Vendeur et le transport de retour n'est pas à la charge Vendeur sauf autorisation contraire donnée au préalable.
- 9.6 Si le Vendeur propose une réparation ou fournit des produits ou des services de substitution satisfaisants ou opte pour un remboursement, l'Acheteur est tenu d'accepter ladite réparation ou les produits ou services substitués ou le remboursement, et le Vendeur ne sera pas tenu ultérieurement pour responsable de pertes ou de dommages, de quelque nature que ce soit, se produisant au regard de ces produits ou services.

10. FORCE MAJEURE

- 10.1 Le vendeur a le droit d'annuler ou de retarder l'exécution des services ou des livraisons des marchandises si la fabrication ou la livraison des marchandises ou des services est, en tout ou partie, empêchée, entravée ou retardée par un cas de force majeure. Par cas de force majeure, nous entendons tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil français. Aux termes de cet accord, les cas de force majeure incluent, en particulier, les guerres, les émeutes, les réquisitions gouvernementales de toute nature, la suspension ou la perte de moyens de transport, les grèves, les lock-out, les conflits du travail ou industriels (y compris parmi la main-d'œuvre de l'entreprise), les incendies, les explosions, les inondations, les accidents, les défaillances d'approvisionnement d'un tiers au vendeur, l'indisponibilité ou le manque de matériel ou de véhicules, les pannes électriques ou les pénuries de courant, les pannes des machines ou tout événement entravant directement ou indirectement les produits ou services ou la fabrication, la provision, l'expédition, l'arrivée ou la livraison des marchandises ou toute législation, réglementation, décision ou omission (y compris le défaut de provision de toutes les autorisations nécessaires) de tout gouvernement, autorité ou tribunal pertinent, l'imposition de tout embargo, de restrictions à l'importation ou à l'exportation, de quotas ou d'autres restrictions ou interdictions, le refus de provision d'une licence ou d'un consentement nécessaire, toute conséquence découlant de ou en relation avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Dans ce cas, l'acheteur a le droit d'acheter toute quantité de marchandises ou de services nécessaires ailleurs, à ses propres risques et frais.

- 10.2 Si le Vendeur a déjà rempli en partie ses obligations lors de la survenance d'un cas de force majeure, ou qu'il ne peut exécuter qu'une partie de ses obligations, il aura le droit de facturer séparément la partie déjà fournie ou la partie qui peut encore être fournie et l'Acheteur sera obligé de payer ladite facture.
- 10.3 Si la période pendant laquelle l'exécution du Contrat est impossible en raison d'un événement de force majeure dépasse vingt-quatre (24) semaines ou devrait vraisemblablement dépasser vingt-quatre (24) semaines, l'une ou l'autre partie peut annuler ou résilier le Contrat, sans qu'aucune responsabilité ne soit encourue.

11. RESILIATION

- 11.1 En cas de manquement grave par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la Partie non fautive pourra résilier le présent Contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue par la Partie fautive et restée sans effet pendant plus de trente (30) jours à compter de sa présentation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie fautive.
- 11.2 De convention expresse, le manquement grave est défini comme une violation délibérée de l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations essentielles du Contrat ou encore un comportement prolongé et contraire aux obligations découlant du présent Contrat et à son exécution. Un changement de contrôle de l'Acheteur pendant la durée du Contrat pourra notamment être constitutif d'un manquement grave au sens des présentes.
- 11.3 Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en cause de la clause « Retard de paiement », l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes dues, en principal, intérêts de retard et accessoires, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur et à la restitution des produits.
- 11.4 Dans tous les cas, l'Acheteur devra restituer à ses frais le matériel livré et impayé en bon état d'entretien et de fonctionnement en tout lieu indiqué par le Vendeur et régler au Vendeur sur simple demande sa part des dommages-intérêts évalués au prix du produit au jour de la vente si la restitution du produit s'avère impossible. La présente clause ne fait pas obstacle au droit pour le Vendeur de demander des dommages-intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi.

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 12.1 LE VENDEUR SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL, INTERETS DE RETARD ET ACCESSOIRES. LE PAIEMENT NE SERA CONSIDERE COMME EFFECTUE QUE LORS DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX PAR LE VENDEUR.
- 12.2 La propriété des produits ne sera transférée à l'Acheteur que lorsque l'Acheteur aura payé la totalité des sommes dues au Vendeur, en principal, intérêts de retard et accessoires conformément au présent Contrat.
- 12.3 Dans l'intervalle, l'Acheteur doit veiller à ce que les Produits soient clairement identifiables comme appartenant au Vendeur dans la mesure du possible.
- 12.4 En cas de retard de paiement, le Vendeur peut récupérer les produits dont la propriété n'a pas été transférée à l'Acheteur à tout moment et l'Acheteur autorise de façon irrévocable le Vendeur à récupérer lesdits produits.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente (y compris les litiges non contractuels) est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux français.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques de commerce, les droits de conception déposés ou non, les droits d'auteur, l'information confidentielle telle que les gammes de couleurs, le savoir-faire et les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (« propriété intellectuelle ») relatifs à tous les produits ou services fournis par le Vendeur appartiennent au Vendeur et/ou ses fournisseurs. Le Vendeur se réserve le droit à tout moment de demander immédiatement à l'Acheteur d'interrompre l'utilisation de quelque manière que ce soit desdites marques de commerce ou autres droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur s'interdit de déposer en son nom ou faire déposer la marque du Vendeur, ni toute autre marque ou tout signe distinctif appartenant au Vendeur ou susceptible(s) d'être confondus avec ceux du Vendeur.

14.2 CONFIDENTIALITE

L'Acheteur s'engage à ne faire aucune divulgation non autorisée des informations confidentielles relatives aux produits ou services fournis par le Vendeur ou le Contrat. Les informations confidentielles s'entendent de tous les renseignements techniques, commerciaux ou de quelque nature que ce soit, écrits ou oraux, à l'exception de l'information qui est ou sera connue du public ou qui a été ou sera rendue publique d'une autre manière que par le biais d'une violation de l'Acheteur de son engagement de confidentialité. L'Acheteur doit s'assurer que ses employés ne divulgueront pas d'informations confidentielles à des tiers. L'Acheteur doit s'assurer que les employés susceptibles d'avoir accès aux informations confidentielles s'engagent à préserver lesdites informations confidentielles dans la même mesure que l'Acheteur, conformément à cet engagement de confidentialité. Cette obligation survivra pendant les trois (3) ans après la fin du contrat entre les Parties.

14.3 DIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions d'un Contrat est jugée, en tout ou partie, non valable ou non exécutoire par une juridiction, ladite disposition sera nulle dans ladite juridiction dans la mesure où elle est contraire au droit applicable dans ladite juridiction et le caractère non valable ou non exécutoire d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat n'aura aucun effet sur la validité du Contrat dans son ensemble. Les Parties aux présentes doivent remplacer ladite disposition par une disposition valable, dont l'effet est proche de celui de la disposition non exécutoire, en supposant raisonnablement que les Parties auraient conclu le Contrat également avec cette nouvelle disposition.

14.4 CESSION

Le Contrat ou les droits et obligations associés ne peuvent être cédés par l'Acheteur sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Le Contrat (en tout ou partie) ou les droits et obligations associés peuvent être librement cédés, transférés ou délégués par le Vendeur à une partie tierce.

14.5 NON-RENONCIATION

- 14.5.1 Un retard ou un manquement d'une partie à l'exécution ou à l'exigence de stricte conformité avec l'une quelconque des dispositions du Contrat ne constituera pas une renonciation ou une modification du Contrat.
- 14.5.2 La renonciation d'une Partie à un quelconque droit accordé par le Contrat lors d'une seule occasion (a) ne constitue pas une renonciation aux autres droits ; (b) ne constitue pas une renonciation permanente ; ou (c) ne constitue pas une renonciation audit droit lors d'une autre occasion.

14.6 FOURNISSEUR INDEPENDANT

Aucune disposition des présentes conditions générales ou d'un quelconque Contrat ne doit créer une coentreprise ou établir une relation de mandant et de mandataire ou toute autre relation de même nature entre les Parties. Aucune des Parties n'a le droit d'agir pour le compte de l'autre Partie ou de lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

14.7 PROTECTION DES DONNÉES

- 14.7.1 Si l'acheteur reçoit des données personnelles, telles que définies par le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, tel que modifié, remplacé ou supplanté de temps à autre, y compris par les lois mettant en œuvre ou complétant le règlement général sur la protection des données (le « RGPD ») du vendeur, l'acheteur doit veiller à se conformer pleinement au RGPD et à ne traiter les données que dans la mesure nécessaire à la réalisation de ses obligations en vertu du contrat et des présentes conditions.
- 14.7.2 L'acheteur accepte d'indemniser le vendeur contre tous jugements, réclamations, demandes, actions, poursuites, ordonnances, dommages, coûts, pertes, charges et engagements subis ou engagés par le vendeur à la suite d'une violation du RGPD par l'Acheteur.

14.8 TRADUCTION

Dans le cas où les conditions de la version française des Conditions générales de Vente devraient être en conflit avec la version anglaise des Conditions générales de Vente, les dispositions de la version française des Conditions générales de Vente prévaudront.

Le 8 juillet 2021.